

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES –
Mise à jour des mesures en place au CHSLD Heather

2021-04-30

Mesures à respecter

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous informer de la mise à jour des mesures mises en place, en respect des directives ministérielles actuelles.

Voici un rappel des mesures applicables et des modifications apportées :

PERSONNE PROCHE AIDANTE

- Au maximum 2 proches aidants seront autorisés au dossier de leur proche.
- Au maximum un seul proche aidant sera permis par tranche de 24h. Le proche aidant doit déjà figurer sur la liste autorisée ou compléter la demande à l'aide de la trousse et avoir obtenu l'autorisation nécessaire avant sa visite.
- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, en respectant le rendez-vous convenu avec l'établissement.
- Une personne proche aidante ne peut pas circuler dans les espaces communs (sauf pour circuler vers la chambre).
 - ***Pour Heather** : Bien que selon les recommandations du ministère il soit permis pour un proche aidant d'accompagner un résident dans le cadre d'un programme de marche, la situation exceptionnelle du centre Heather ne nous permet pas d'autoriser la participation du proche aidant au programme de marche.
- Les proches aidants doivent s'assurer de respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées.
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements à la réception et ainsi nous assurer de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Seuls les déplacements de proches aidants entre territoires limitrophes seront acceptés par les autorités.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



AUTORISATION D'ALLER SUR LE TERRAIN À L'INTÉRIEUR DU MILIEU DE VIE

Stationnement

- Il est autorisé pour un résident et son accompagnateur de se trouver dans le stationnement.
- Respect des mesures de prévention des infections obligatoire pour l'accompagnateur :
 - Distanciation physique de 2 mètres
 - Hygiène des mains
 - Port du masque et de la protection oculaire
 - Hygiène respiratoire (lorsque vous toussiez ou éternuez)
- Le résident doit maintenir le port du masque lors de sa présence au stationnement.
- Un registre d'accès devra être signé à l'entrée et à la sortie du centre, auprès du gardien de sécurité à l'accueil.
- Il est interdit de manger ou de boire lors de la sortie au stationnement.
- Les attroupements sont interdits.

ACTIVITÉS DE GROUPE

- Autorisé en assurant le respect des mesures sanitaires en place.
- Service se limitant à une bulle de résidents par 24h.
- Nous vous invitons à consulter le calendrier des activités pour planifier votre visite.

PERMISSION DE SORTIE

Selon les directives ministérielles en période de pandémie, nous vous rappelons que seules les sorties essentielles sont autorisées, pour un rendez-vous médical qui ne peut être reporté, par exemple.

Le congé temporaire dans la communauté (plus ou moins 24 heures) n'est pas permis.

MESURES DE PRÉVENTION À RESPECTER EN TOUT TEMPS :

- Distanciation - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins (hygiène, alimentation, etc.).
- Hygiène des mains - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



- Port du masque - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- Hygiène respiratoire - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Les effets personnels - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Afin de limiter les risques de contamination, nous vous rappelons que le non-respect des mesures en place entraînera un isolement de 14 jours pour le résident potentiellement exposé. De plus, le proche aidant se verra retirer son privilège de visite.

Nous comptons sur vous.